

Procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur la transplantation

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous consulter dans le cadre de la procédure citée en titre. Nous sommes en mesure de nous prononcer comme suit à son sujet.

Le Canton de Neuchâtel soutient sans réserve les modifications prévues de la loi sur la transplantation, à mesure qu'elles créent les bases légales formelles nécessaires pour les fichiers de données existant dans le domaine des transplantations, ainsi que pour les éléments clés du programme de transplantation croisée.

Il salue également le renforcement proposé de la sécurité en médecine de transplantation par l'introduction d'un système de vigilance permettant de tenir compte des développements scientifiques et réglementaires survenus depuis l'entrée en vigueur de la loi objet de la révision en 2007.

Le formulaire, annexe, reprend ce qui précède comme commentaire général.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 août 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND